

Démarches à effectuer par la RSGE qui accueille un enfant présentant des besoins particuliers



Si les besoins sont déjà identifiés par les parents et/ou un professionnel avant l'arrivée de l'enfant dans votre SGEE



La RSGE rencontre les parents afin de discuter du portrait de l'enfant et de la possibilité de l'accueillir dans son service de garde. À la demande de la RSGE, l'agente de soutien pédagogique peut être présente. La RSGE peut préciser son rôle dans l'inclusion en utilisant la [Fiche - Rôle de la RSGE](#).

1

Tout au long du processus, l'agente de soutien pédagogique est disponible pour soutenir la RSGE qui lui en fait la demande (cf. Annexe).

2

La RSGE recueille de l'information auprès des parents :

- Services professionnels reçus et documents au dossier : [Fiche - Services reçus](#)
- Voir si le Rapport du professionnel pour l' AISG (Allocation pour l'intégration en service de garde) est déjà rempli

La RSGE peut utiliser la [Fiche - Collaboration entre la RSGE et les professionnels](#) pour établir le contact avec ces professionnels.

Si les parents n'ont pas de Rapport du professionnel et que les difficultés au SGEE semblent significatives et persistantes et que l'enfant rencontre des obstacles pour accomplir les activités, la RSGE peut :

- Proposer aux parents de demander à un professionnel qui suit l'enfant s'il juge que l'enfant est admissible pour l' AISG.
- Discuter avec son agente pédagogique pour envisager d'autres options.

*Pour être admissible à l' AISG, il n'est pas nécessaire que l'enfant ait reçu un diagnostic précis. Une description des difficultés de l'enfant dans un ou plusieurs domaine(s) est suffisante.

3

Pour effectuer une demande d' [Allocation pour l'intégration en service de garde \(AISG\)](#), deux documents sont nécessaires

1. [Rapport du professionnel](#) : Il doit être rempli par un professionnel reconnu par le MFA. Si le Rapport du professionnel est déjà rempli, la RSGE l'envoie à l'agente pédagogique.
2. [Plan d'intégration](#) : La RSGE remplit le plan d'intégration en collaboration avec les parents et avec le soutien de l'agente pédagogique. Se référer à la [Capsule vidéo décrivant ces deux documents](#).

4

Lorsque les deux documents sont finalisés, l'agente pédagogique les envoie à la responsable de l'intégration pour la corporation afin de valider le tout.

Une fois que la demande d' AISG est validée, la RSGE peut débiter l'achat de matériel correspondant aux besoins identifiés dans le plan d'intégration.

5

- Elle peut se référer aux [Dépliants contenant des suggestions de matériel en fonction du besoin de l'enfant](#)
- Elle peut demander conseil à l'agente pédagogique.
- Elle envoie les factures à l'agente pédagogique afin de pouvoir être remboursée.

6

Chaque année, le plan d'intégration doit être révisé par la RSGE en collaboration avec les parents et avec le soutien de la responsable de l'intégration pour la corporation.





Si vous vous questionnez sur le développement de l'enfant alors qu'il fréquente déjà votre SGEE



La RSGE prend en note ses observations et les transmet aux parents. Elle leur demande si les mêmes observations sont faites à la maison. La RSGE et les parents conviennent de moyens à mettre en place pour soutenir l'enfant.

*La RSGE communique ses observations tout au long de l'année, et non uniquement dans le contexte des deux portraits périodiques en juin et en décembre.

Tout au long du processus, l'agente de soutien pédagogique est disponible pour soutenir la RSGE qui lui en fait la demande (cf. Annexe).

1

2



3

Lorsque les parents sont prêts à faire appel à un professionnel, deux options sont possibles :

- **Une référence au CLSC (CIUSSS)** peut être rédigée. L'agente pédagogique peut soutenir la RSGE dans la rédaction du document.
- **Les parents** choisissent de faire la démarche par eux-mêmes en se rendant **au CLSC** de leur quartier.

Si les difficultés persistent, la RSGE propose une rencontre aux parents afin de leur expliquer ses préoccupations et de leur suggérer de demander l'avis d'un professionnel.

Cela peut prendre un certain temps avant que les parents ne réalisent les difficultés de leur enfant et acceptent de faire appel à un professionnel. Pour soutenir les parents dans ce processus, la RSGE peut se référer à la [Fiche sur l'importance d'agir tôt](#).



4

Dans l'attente que les services débutent, la RSGE et les parents déterminent les besoins/objectifs à prioriser et les moyens pour y répondre. Ces informations peuvent être consignées dans un plan de soutien qui peut prendre différentes formes.

[Modèles disponibles : plateforme Carrick AQCP; J'me fais une place en garderie](#)

Se référer à l'annexe pour un descriptif des différents types de plans.

5

La RSGE révisé régulièrement le plan de soutien avec les parents.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES)

De façon exceptionnelle, cette mesure s'ajoute à l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) lorsque les besoins de l'enfant nécessitent l'accompagnement d'une personne supplémentaire.

Quelques temps après que les services professionnels aient débuté au CLSC/CIUSSS, si les difficultés de l'enfant semblent significatives et persistantes, la RSGE propose aux parents de demander au professionnel s'il juge que l'enfant est admissible pour l'**Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG)**. Si oui, se référer à l'étape 3 à la page précédente.

Si l'attente pour les services professionnels s'allonge et que les défis d'intégration sont importants, la RSGE communique avec son agente pédagogique pour envisager d'autres options.

6

Démarches à effectuer par la RSGE qui accueille un enfant présentant des besoins particuliers



Annexe - soutien du BC et outils pour consigner les objectifs et moyens

Le soutien de l'agente pédagogique
est offert à la demande de la RSGE
et peut prendre différentes formes :

- Observation de l'enfant.
- Participation à des rencontres avec la RSGE, les parents et/ou les professionnels.
- Échange sur les interventions à privilégier avec l'enfant.
- Échange sur des pistes pour faciliter la collaboration avec les parents.
- Demande de documentation, outils, formations.
- Soutien pour remplir certains formulaires ou documents (ex. : référence CIUSSS, plan d'intégration)
- Autres



Plan d'intervention,
plan d'intégration,
plan de soutien...
Quelle est la différence?

Pour distinguer le plan de soutien du plan d'intervention: Aide-mémoire : qu'est-ce qu'un plan de soutien ? (plateforme Carrick AQCPÉ)

Pour ce qui est du plan d'intégration, il concerne uniquement les enfants qui bénéficient de l'**Allocation pour l'intégration en service de garde**. Il a pour but de :

- déterminer les besoins de soutien supplémentaire nécessaire à l'intégration de l'enfant **en service de garde**;
- définir les moyens à mettre en place en vue de réduire les obstacles et de favoriser la participation sociale de l'enfant dans l'ensemble des moments de vie **en service de garde**.

Références :

- Ministère de la Famille, gouvernement du Québec
- Plateforme Carrick, AQCPÉ
- J'me fais une place en garderie, jmfpg.org